

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 03 MARS 2011**

PRESENTS :

Mr Laurent DEVIN, *Bourgmestre-Président*,

Mme et Mrs Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, *Echevins*,

Mmes et Mrs André NAVEZ, Jacques DERVAL, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Luc JONNART, Frédéric JOIE, Jean-Pierre JAUMOT, Alain DETAEYE, Benoît DEGHORAIN, Laurent ARMAN, Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAÏ, Judith PHILIPPE, Anne-Marie CALLEWAERT, Véronique DUBRULLE, *Conseillers*,

Mr Yvon STAQUET, *Président du C.P.A.S.*,

Mr Domenico IERACI, *Secrétaire communal*.

ABSENTE :

Mme Caroline BOLLUE

EXCUSE(S) :

Mr Dominique SCHENA  
Mr Raymond GROETEMBRIL

*Convoquée en date du 23 février 2011, la séance est présidée par Monsieur Laurent DEVIN, Bourgmestre.*

**Conseil communal du 03 mars 2011**  
**à 20h00**

**Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville**

**SEANCE PUBLIQUE**

**ZONE BLEUE**

**1. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route**  
**- ARRET**

Le Conseil communal est invité à adopter le projet de règlement complémentaire au code de la route instaurant une zone bleue dans le centre ville de Binche.

**Accord à l'unanimité**

**2. Règlement communal relatif à la carte « Riverain »**  
**- DECISION**

Le Conseil communal est invité à adopter le projet de règlement communal relatif à la carte « Riverain ».

**Accord à l'unanimité**

**3. Taxe communale pour le stationnement de véhicules à moteur, leurs remorques ou éléments sur la voie publique – Exercice 2011 à 2012**  
**- DECISION**

Le Conseil communal est invité à adopter le règlement communal relatif à la taxe communale pour le stationnement de véhicules à moteurs, leurs remorques ou éléments sur la voie publique – Exercice 2011 à 2012.

**Accord à l'unanimité**

**PERSONNEL**

**4. Personnel administratif – Chef de bureau A1 – Déclaration de vacance d'emploi – Niveau A1 – Réserve de recrutement**  
**- DECISION**

Le Conseil communal est invité à se prononcer :

- sur la vacance de 5 postes de chefs de bureau administratif de niveau A1 ;
- sur la prise en compte de la réserve de recrutement en vue de promouvoir ou recruter les agents définitifs pour ces postes.

**Accord à l'unanimité**

**5. Personnel administratif – Chef de service administratif – Déclaration de vacance d’emploi - Niveau C3 – Réserve de promotion**

**- DECISION**

Le Conseil communal est invité à se prononcer :

- Sur la vacance de 3 postes de chefs administratifs de niveau C3
- Sur la prise en compte de la réserve de promotion en vue de promouvoir les agents définitifs pour ces postes.

**Accord à l’unanimité**

**6. Personnel administratif – Employé d’administration - Déclaration de vacance d’emploi – Niveau D1 – Réserve de recrutement**

**- DECISION**

Le Conseil communal est invité à se prononcer :

- Sur la vacance de 3 postes d’employés d’administration de niveau D1
- Sur la prise en compte de la réserve de recrutement en vue de recruter les agents définitifs pour ces postes.

**Accord à l’unanimité**

**7. Personnel administratif – Employé d’administration - Déclaration de vacance d’emploi – Niveau D4 – Réserve de recrutement**

**- DECISION**

Le Conseil communal est invité à se prononcer :

- Sur la vacance de 3 postes d’employés d’administration de niveau D4
- Sur la prise en compte de la réserve de recrutement en vue de recruter les agents définitifs pour ces postes.

**Accord à l’unanimité**

**8. Personnel administratif – Auxiliaire administratif - Déclaration de vacance d’emploi – Niveau E1 – Réserve de recrutement**

**- DECISION**

Le Conseil communal est invité à se prononcer :

- Sur la vacance d’un poste d’auxiliaire administratif de niveau E1 ;
- Sur la prise en compte de la réserve de recrutement en vue de recruter l’agent définitif pour ce poste.

**Accord à l’unanimité**

**9. Personnel de bibliothèque – Bibliothécaire gradué - Déclaration de vacance d’emploi – Niveau B1 – Lancement de l’appel par promotion**

**- DECISION**

Le Conseil communal est invité à se prononcer :

- Sur la vacance d’un poste de bibliothécaire gradué-niveau B1 ;
- Sur l’appel à candidatures qui est fait par voie de promotion ;
- Sur l’organisation des examens d’aptitudes.

**Accord à l’unanimité**

**10. Personnel ouvrier – Brigadier chef – Déclaration de vacance d’emploi – Niveau C2 – Lancement de l’appel par promotion**

**- DECISION**

Le Conseil communal est invité à se prononcer :

- Sur la vacance d’un poste de brigadier chef de niveau C2 ;
- Sur l’appel à candidatures qui est fait par voie de promotion.

**Accord à l’unanimité**

**11. Personnel ouvrier – Contremaître en chef – Déclaration de vacance d'emploi – Niveau C6 – Lancement de l'appel par promotion**

- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à se prononcer :

- Sur la vacance d'un poste de contremaître en chef de niveau C6 ;
- Sur l'appel à candidatures qui est fait par voie de promotion ;
- Sur l'organisation d'un examen de promotion.

**Accord à l'unanimité**

**12. Personnel ouvrier – Ouvrier qualifié : chauffeur – Déclaration de vacance d'emploi – Niveau D1 – Réserve de recrutement**

- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à se prononcer :

- Sur la vacance de 2 postes d'ouvriers qualifiés de niveau D1 : chauffeurs ;
- Sur la prise en compte de la réserve de recrutement en vue de recruter les agents définitifs pour ces postes.

**Accord à l'unanimité**

**PERSONNEL INCENDIE**

**13. Personnel incendie – emploi vacant de sous-lieutenant professionnel (AP7) – Appel aux candidats par recrutement**

- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à déclarer un emploi vacant de sous-lieutenant professionnel accessible par recrutement.

**Accord à l'unanimité**

**SERVICE INCENDIE**

**14. Service Incendie – programme d'acquisition de matériel 2011-2013.**

- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à fixer le programme d'acquisition de matériel en faveur du service Incendie pour les années 2011-2013.

**Accord à l'unanimité**

**FINANCES-RECETTE**

**15. Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le quatrième trimestre 2010**

- **NOTIFICATION**

Il est notifié au Conseil communal le procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le quatrième trimestre 2010 effectuée en date du 31 décembre 2010 par Mr l'Echevin des Finances.

Du document produit, il résulte que l'avoir, à justifier et justifié, s'élevait à la somme de : 16.356.325,62 €.

**Notification**

**16. Modification budgétaire n°2 – Exercice 2010 – Approbation par la tutelle**

- **COMMUNICATION**

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l'approbation, par la tutelle spéciale d'approbation, de la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2010, arrêtée par le Conseil communal du 25 octobre 2010, en application des articles L3131-1 et 3132-1 à 2 du CDLD.

#### **Communication**

### **17. Souscription d'un escompte de subventions pour financer les travaux de réparations des dégâts du gel 2008-2009**

#### **- DECISION**

La part communale étant en voie d'être épuisée, il s'indique de procéder à présent aux formalités de souscription d'un escompte de subventions pour financer les travaux de réparation des dégâts du gel 2008-2009.

Afin d'éviter le paiement d'intérêts de retard, il est proposé au Conseil communal de recourir à l'escompte de subventions d'un montant de 97.673,94 €, remboursable au moyen des subsides accordés par la Région wallonne.

**Accord à l'unanimité**

## **FISCALITE**

### **18. Centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2011 – Approbation par la tutelle générale d'annulation**

#### **- COMMUNICATION**

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l'absence d'annulation, par la tutelle générale d'annulation, de la délibération du Conseil communal du 22.11.2010 relative aux centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2011, en application des articles L3122-1 à 6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Communication**

### **19. Taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2011 – Approbation par la tutelle générale d'annulation**

#### **- COMMUNICATION**

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l'absence d'annulation, par la tutelle générale d'annulation, de la délibération du Conseil communal du 22.11.2010 relative au taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2011, en application des articles L3122-1 à 6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Communication**

### **20. Taux de la taxe annuelle sur l'enlèvement des immondices pour l'exercice 2011 – Approbation par la tutelle générale d'approbation**

#### **- COMMUNICATION**

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l'approbation, par la tutelle spéciale d'approbation, de la délibération du Conseil communal du 22.11.2010 relative au taux de la taxe annuelle sur l'enlèvement des immondices pour l'exercice 2011, en application des articles L3131-1 et L3132-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Communication**

## **SUBSIDES**

### **21. Subsides communaux 2010 – Agréation**

- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à accorder l'agrément aux groupements, associations et/ou sociétés listées par le service des Finances pour l'obtention d'une aide en nature en 2010.

**Accord à l'unanimité**

**22. Subsidés communaux 2011 – Agrément**

- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à accorder l'agrément à l'association de fait « Les Amis du Jogging de Battignies » et à préciser la catégorie de subside communal numéraire qui lui convient dès 2011, soit la catégorie « subside par répartition aux sociétés sportives ».

**Accord à l'unanimité**

**23. Subsidés communaux 2011 – Agrément**

- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à accorder l'agrément à l'association de fait « Les Loups Binchous de Leval » et à préciser la catégorie de subside communal numéraire qui lui convient dès 2011, soit la catégorie « subside par répartition aux sociétés sportives ».

**Accord à l'unanimité**

**24. Subsidés communaux 2011 – Agrément**

- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à accorder l'agrément dès 2011 à l'association de fait « Les Sans Rancune » et à préciser la catégorie de subside en numéraire qui lui conviendra dès 2012, soit la catégorie « subside par répartition aux sociétés carnavalesques ».

**Accord à l'unanimité**

**25. Subsidés communaux 2011 – Agrément**

- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à accorder l'agrément à l'ASBL « La Garde à Cheval des Domaines de Marie de Hongrie » dès 2010 pour les subsides en nature et à préciser la catégorie de subside numéraire qui lui conviendra dès 2011, soit la catégorie « subside par répartition aux sociétés culturelles ».

**Accord à l'unanimité**

**26. Subsidés communaux 2011 – Maintien de l'agrément**

- **APPROBATION**

Le Conseil communal est invité à maintenir l'agrément pour le club sportif de football corporatif « Assur. P.V. VIGANO » suite à un changement de nom (anciennement « GB Partner Leval »).

**Accord à l'unanimité**

**27. Subsidés communaux 2011 – Retrait de l'agrément**

- **APPROBATION**

Le Conseil communal est invité à retirer l'agrément à la société carnavalesque « Les Paysans d'Épinois » tant pour les subsides communaux en espèces que pour les subsides sous forme d'aide matérielle dès 2011, suite à la dissolution de ladite société.

**Accord à l'unanimité**

**28. Subsidés communaux 2011 – Fixation du montant à octroyer**

- **DECISION**

L'association sportive « ASBL du Sport à Binche » a déposé une demande de subside exceptionnel où il apparaît qu'elle semble remplir toutes les conditions nécessaires.

Le Conseil communal est sollicité afin de fixer le montant du subside ponctuel et exceptionnel à octroyer à cette association, soit 2400 €.

*MM. Labar et Bejarano quittent la séance lors de la délibération et du vote sur ce point conformément à l'article L1122-19 CDLD.*

**Accord à l'unanimité**

**29. Subsidés communaux 2011 – Fixation du montant à octroyer**

**- DECISION**

L'association sportive locale « Union basket club de Binche » a déposé une demande de subside exceptionnel où il apparaît qu'elle semble remplir toutes les conditions nécessaires. Le Conseil communal est sollicité afin de fixer le montant du subside ponctuel et exceptionnel à octroyer à cette association, soit 2400 €.

**Accord à l'unanimité**

**30. Subsidés communaux 2011 – Fixation du montant à octroyer**

**- DECISION**

L'association sportive « Les Amis du Jogging de Battignies » a déposé une demande de subside exceptionnel où il apparaît qu'elle semble remplir toutes les conditions nécessaires. Le Conseil communal est sollicité afin de fixer le montant du subside ponctuel et exceptionnel à octroyer à cette association, soit 592,5 €.

**Accord à l'unanimité**

**31. Octroi d'une subvention – Approbation par la tutelle générale d'annulation**

**- COMMUNICATION**

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l'absence d'annulation, par la tutelle générale d'annulation, de la délibération du Conseil communal du 25.10.2010 relative à l'octroi d'une subvention à l'ASBL « I.C.A.Bi » (Indépendants, Commerçants, Artisans Binchois) en application des articles L3122-1 à 6 du CDLD.

**Communication**

**32. Octroi d'une subvention – Approbation par la tutelle générale d'annulation**

**- COMMUNICATION**

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l'absence d'annulation, par la tutelle générale d'annulation, de la délibération du Conseil communal du 25.10.2010 relative à l'octroi d'une subvention à l'ASBL « Ecole du Mouvement » en application des articles L3122-1 à 6 du CDLD.

**Communication**

<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>
-----------------------------

**33. Octroi de subsides par le Commissariat Général au Tourisme – Engagements relatifs à l'octroi des subsides**

**- DECISION**

Le Conseil communal est invité à confirmer et ratifier les différents engagements relatifs à l'octroi de subsides du commissariat général au Tourisme.

**Accord à l'unanimité**

## BOIS DE L'ALLOËT

### 34. Bois de l'Alloët – Approbation des comptes de l'exercice 2010 et du budget 2011

#### - APPROBATION

Il est soumis au Conseil communal, pour approbation, le compte de l'exercice 2010 et les prévisions budgétaires 2011 pour le Bois de l'Alloët.

**Accord à l'unanimité**

## C.P.A.S.

### 35. Tutelle du CPAS – Budget de l'exercice 2010 (services ordinaire et extraordinaire) – Modification budgétaire n°2

#### - ARRET

Il est soumis au Conseil communal, pour approbation, la modification budgétaire n°2 (services ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2010, arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en séance du 22/12/10, aux montants suivants :

#### Service ordinaire :

##### Recettes :

- D'après le budget initial : 17.089.185,24 €
- Augmentation des crédits : 104.165,75 €
- Diminution des crédits : -
- **Nouveau résultat :** 17.193.350,99 €

##### Dépenses :

- D'après le budget initial : 17.089.185,24 €
- Augmentation des crédits : 104.165,75 €
- Diminution des crédits : -
- **Nouveau résultat :** 17.193.350,99 €

#### Service extraordinaire :

##### Recettes :

- D'après le budget initial : 2.848.815,14 €
- Augmentation des crédits : -
- Diminution des crédits : -
- **Nouveau résultat :** 2.848.815,14 €

##### Dépenses :

- D'après le budget initial : 1.759.580,09 €
- Augmentation des crédits : 255,79 €
- Diminution des crédits : -
- **Nouveau résultat :** 1.759.835,88 €

**Soit un résultat positif de l'exercice de : 1.088.979,26 €**

*M. Navez indique que s'il avait été tenu compte, lors des prévisions des dépenses, des remarques du groupe Union, cette modification n'aurait pas été nécessaire.*

**Abstentions : 11**

**André NAVEZ, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE,**



**Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAEYE,  
Benoît DEGHORAIN, Judith PHILIPPE,  
Anne-Marie CALLEWAERT, Véronique DUBRULLE  
Pour : 17**

**Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA,  
Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER,  
Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART,  
Jean-Pierre JAUMONT, Laurent ARMAN, Julien URBAIN,  
Marie-Claude KLENNER, Patrice LAÏ**

## **PATRIMOINE COMMUNAL**

### **36. Classement éventuel de l'Eglise Notre-Dame du Travail à Bray**

#### **- DECISION**

Le Conseil communal est invité à émettre un avis motivé sur la demande de classement éventuel, comme monument, de l'église Notre-Dame du Travail, Place du Levant de Mons à Bray et de l'établissement d'une zone de protection comprenant la totalité de la Place du Levant.

**Accord à l'unanimité**

### **37. Terrain communal sis rue d'Anderlues à Leval-Trahegnies, cadastré section B n°621 t**

#### **- DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Emettre un avis favorable sur l'aliénation de gré à gré d'une parcelle de terrain communal, bien propre à la Ville de Binche, sise à la rue d'Anderlues à Leval-Trahegnies, cadastrée section B n°621 t partie, au prix de 25.000 euros selon le plan de bornage ;
- Approuver le projet d'acte rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi.

**Accord à l'unanimité**

## **RENOVATION URBAINE**

### **38. Opération de Rénovation Urbaine : Ilot de l'Hôtel de Ville – Phase I**

#### **- RATIFICATION**

En date du 31/01/2011, le Collège communal a approuvé le projet de convention-exécution 2011 (réaffectation) proposé par le SPW-Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme relatif aux travaux de démolition et de reconstruction du « Front bâti », Grand-Place, n° 5, 6 et 7 à Binche ainsi que le plan d'ordonnancement des dépenses relatives à ces travaux pour les cinq prochaines années.

Le Conseil communal est à présent invité à ratifier les décisions du Collège communal.

**Accord à l'unanimité**

### **39. Opération de Rénovation Urbaine : Ilot de l'Hôtel de Ville – Phase II**

#### **- DECISION**

Le Conseil communal est invité à approuver la convention-exécution 2010 bis proposée par le SPW – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme relative à la transformation en logements de deux propriétés communales, à savoir le bâtiment mis à disposition de la Croix Rouge et la Conciergerie communale situés à l'angle des rues des

Boucheries et de la Triperie ainsi que d'approuver le plan d'ordonnancement des dépenses relatives à ces travaux pour les cinq prochaines années.

**Accord à l'unanimité**

**40. Opération de Rénovation Urbaine : Ilot de l'Hôtel de Ville – Phase IV - Acquisition d'un immeuble sis rue de la Triperie, 5 à Binche – Approbation de l'Arrêté de subvention et convention-exécution 2010 Bis**  
**- DECISION**

Le Conseil communal est invité à approuver la convention-exécution 2010 bis proposée par le SPW – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme relative à l'acquisition de l'immeuble sis rue de la Triperie, 5 à Binche ainsi que d'approuver le plan d'ordonnancement des dépenses relatives à cette acquisition pour les cinq prochaines années.

**Accord à l'unanimité**

<b>REGIE FONCIERE</b>
-----------------------

**41. Régie Foncière – Prolongation du bail relatif au relogement du Palais de Justice à l'occasion de travaux**  
**- DECISION**

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur la prolongation du bail moyennant majoration du loyer mensuel à 1.300 euros et adaptation de la caution.

*M. Devigne demande si les dispositions ont été prises afin d'évacuer le chantier durant le carnaval.*

*M. Devin répond que l'entreprise a été contactée et que le chantier sera enlevé pour le carnaval.*

**Accord à l'unanimité**

**42. Régie Foncière – Acquisition de la mitoyenneté du pignon de l'habitation sise rue de Bruxelles – Fonds Structurels européens**  
**- DECISION**

Dans le cadre des fonds structurels européens, la Ville de Binche a obtenu un subside pour l'amélioration de ses entrées de ville. Parmi les sites retenus figure le pignon de l'habitation sis rue de Bruxelles, 32 qui sera aménagé. Il est donc nécessaire de procéder à l'acquisition de la mitoyenneté de celui-ci.

Le Conseil communal est invité à approuver le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, à décider de l'imputation de la dépense à l'article 421/71101-58 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 (crédit reporté) pour l'acquisition et à faire application de l'article 1311-5 pour créer un article budgétaire ordinaire destiné à l'indemnisation de la propriétaire du pignon ainsi que celui du panneau publicitaire.

*M. Piret indique que le groupe Union va voter contre ce point parce qu'il est contre l'acquisition de ce pignon avec de l'argent européen qu'il estime être dépensé inutilement pour ce projet.*

**Pour : 17**

**Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER,**

Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART,  
Jean-Pierre JAUMONT, Laurent ARMAN, Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER,  
Patrice LAÏ  
Contre : 11

André NAVEZ, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE,  
Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAEYE, Benoît DEGHORAIN, Judith PHILIPPE,  
Anne-Marie CALLEWAERT, Véronique DUBRULLE

**43. Régie Foncière – Cession gratuite de l'assiette de la voirie « rue Constantin Meunier » à Leval-Trahegnies.**

**- DECISION**

Le Conseil communal est invité à approuver le projet d'acte établi par la société wallonne du Logement relatif à la cession gratuite à la Commune de Binche, des parcelles cadastrées section B ns° 535 M7, 535 C8, 535 A8, 533 R2, 531 S, 525 R, 533 S2, 531 N et 554 S d'une contenance totale de 1 ha 02a 48ca, constituant l'assiette de la voirie « rue Constantin Meunier » à Leval-Trahegnies.

**Accord à l'unanimité**

**44. Régie Foncière – Cession gratuite d'une partie de la rue Bouleau à Bray**

**- DECISION**

Le Conseil communal est invité à approuver le principe de l'acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la rue du Bouleau à Bray et à charger le Comité d'Acquisition de dresser un projet d'acte relatif à cette session.

**Accord à l'unanimité**

**45. Régie Foncière – Cession gratuite d'une plaine de jeux rue Max Buset, parcelle cadastrée section A n° 146 F 5 d'une contenance totale de 15 a 50 ca.**

**- DECISION**

Le Conseil communal est invité à approuver le projet d'acte établi par la Société wallonne du Logement relatif à la cession gratuite à la Commune de Binche de la parcelle cadastrée section A n° 146 F 5 d'une contenance totale de 15a 50ca constituant la plaine de jeux « Rue Max Buset » à Ressaix.

**Accord à l'unanimité**

**46. Régie Foncière – Convention de mise à disposition d'un immeuble sis rue Salvador Allende, 49 à Leval-Trahegnies pour l'ASBL MASABER.**

**- DECISION**

Le Conseil communal est invité à mettre l'immeuble sis rue Salvador Allende, 49 à Leval-Trahegnies à disposition de l'ASBL MASABER et à approuver la convention-type à passer entre la Ville et l'ASBL.

*Mme Derbaix demande pourquoi un logement est octroyé gratuitement par la Ville à l'asbl Masaber, avec prise en charge par la Ville des consommations du bâtiment, tandis qu'aucun local n'est mis à la disposition de l'asbl Caritas par la Ville. Elle demande par conséquent si une différence existe entre les démunis des deux asbl.*

*M. Devin répond que cette situation existait déjà sous l'ancienne majorité dont Mme Derbaix était échevine de l'action sociale, et qu'aucun projet de logement de l'asbl Caritas n'avait alors été entrepris par le groupe Union. Cette situation constitue dès lors un héritage du passé qu'il n'entend pas solder en construisant un nouveau bâtiment en faveur de Caritas. Il rappelle à Mme Derbaix que la majorité actuelle soutient l'asbl Caritas via l'octroi de*

*subsidés de type « Plan de cohésion sociale », pour un montant annuel de EUR 10.000. La preuve est par conséquent faite que la majorité ne néglige pas certains de ses citoyens démunis.*

*Mme Derbaix demande pourquoi un bâtiment communal ne peut pas être mis à disposition de Caritas ou pourquoi la Ville ne peut pas financer des travaux dans un bâtiment occupé par Caritas.*

*M. Devin répond qu'il est difficilement concevable que le budget de la Ville soit utilisé afin de rénover des bâtiments privés. Pour le reste, la Ville ne dispose pas d'un bâtiment qu'elle pourrait mettre à disposition de Caritas.*

**Pour : 17**

**Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMONT, Laurent ARMAN, Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAÏ**

**Abstentions : 11**

**André NAVEZ, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAEYE, Benoît DEGHORAIN, Judith PHILIPPE, Anne-Marie CALLEWAERT, Véronique DUBRULLE**

**47. Procès-verbal de vérification de caisse de la Régie Foncière pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2010**

**- NOTIFICATION**

Le Conseil communal est invité à prendre notification du procès-verbal de vérification de caisse pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2010, tel qu'il est présenté par Monsieur le Trésorier de la Régie foncière :

Avoir à justifier : 949.723,98 €

Avoir justifié : 949.723,98 €

**Notification**

**48. Approbation du budget 2011 de la Régie Foncière – Communication de la délibération du Collège Provincial du Hainaut en date du 10 février 2011**

**- COMMUNICATION**

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l'approbation, par la tutelle spéciale d'approbation, du budget 2011 de la Régie Foncière Communale tel qu'arrêté par le Conseil Communal en date du 22 décembre 2010, en application des articles L3131-1 et L3132-1 à 2 du CDLD.

**Communication**

**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

**49. Démolition du Front bâti – Procédure d'urgence**

**- RATIFICATION ET PRISE DE CONNAISSANCE**

Le Conseil communal est invité :

- à ratifier la dépense engagée par le Collège communal du 31 janvier 2011 sur base de l'article L-1311-5 du CDLD et relative à la démolition du Front bâti ;

- à prendre connaissance de la décision du Collège communal du 31 janvier 2011 relative aux choix du mode de passation du marché et des conditions de ce marché, prise sur base de l'article L1212-3 CDLD.

*M. Piret indique avoir pris connaissance du rapport préconisant la démolition du front bâti. Ce rapport motive effectivement la démolition mais il estime qu'il est toujours possible de rénover. Il déplore que le Collège communal ait agi sans passage préalable en Conseil communal et que ce dernier soit dès lors mis devant le fait accompli et que les immeubles soient abattus. Il pense que si des problèmes de sécurité se posaient, il eut été possible de fermer la rue de la Hure durant le carnaval afin d'assurer la sécurité publique. Il indique que la volonté du Collège communal était de démolir vite et que le Collège communal a par conséquent trouvé les arguments correspondant à sa volonté. Il regrette la démolition de ces bâtiments qui, il l'avait indiqué au Conseil communal précédemment, faisaient partie du patrimoine architectural binchois et qui, selon lui, auraient dû, à ce titre, être conservés.*

*M. Devin estime que les personnes qui maintenant se plaignent de la démolition effectuée via la procédure d'urgence auraient été les premières à critiquer la majorité si le bâtiment s'était effondré. Aussi, il entend apporter aux Conseillers communaux une information complète sur l'historique de ce dossier, sur les principes directeurs de la conservation du patrimoine qui sont respectés dans ce dossier et sur les raisons de la démolition dans l'urgence du front bâti. Il estime que la présentation de cette information est de nature à conforter le projet porté par la majorité de démolition du front bâti et de reconstruction d'un bâtiment à l'architecture nouvelle à son emplacement.*

*Quant à l'historique, M. Devin explique que le bâtiment portant le numéro 7 a été acquis en 1994. Les bâtiments portant les numéros 5 et 6 ont quant à eux été acquis en 1997. Ces acquisitions ont pu être réalisées par un subside « rénovation urbaine » octroyé par la Région wallonne au montant total de +/- 200.000 euros.*

*En mai 2000, un projet de démolition a été refusé par le fonctionnaire-délégué au motif qu'aucun projet de reconstruction n'était présenté à l'époque. Sous la majorité Union, en 2004, un nouveau projet concernant le front bâti a été proposé. Ce projet consistait en le maintien des bâtiments moyennant leur restauration dès lors qu'un audit sanitaire de la Région wallonne en date du 28 novembre 2003 avait révélé que l'une des habitations du front bâti, portant le numéro 5, était améliorable. Ce projet prévoyait notamment le rehaussement du bâtiment portant le numéro 7, d'un étage supplémentaire. En outre, un projet de bail emphytéotique d'une durée de 40 ans avec un partenaire privé avait été présenté en Conseil communal le 26 avril 2004, par la majorité de l'époque. Ce projet prévoyait l'octroi d'un bail sur l'ensemble du front bâti à ce partenaire privé pour un canon annuel de EUR 5.952,92 €. L'affectation proposée consistait en des appartements sur l'ensemble du front bâti à l'exclusion d'une partie des rez-de-chaussée à réserver à l'exploitation de commerces, services, accès au théâtre. Les affectations réservées étaient floues dans le projet présenté par le groupe Union. L'on peut se demander s'il est décent que des bâtiments achetés avec de l'argent public, pour un montant de EUR 200.000 en 1994 et 1997, soient cédés en emphytéose pendant 40 ans à un partenaire privé afin qu'il y réalise des appartements pour un canon annuel de 5.952,92 € et ce, sans devoir rembourser les subsides et les parts communales versées. Ces appartements allaient évidemment permettre à ce partenaire privé de faire des bénéfices de location substantiels vu leur situation. Il faut relever qu'aucune étude en stabilité n'avait été réalisée à l'époque, ce qui apparaît peu raisonnable étant donné la vétusté de ces bâtiments, leur état et la volonté de rehausser une partie d'un étage. Pour rappel, au N° 6, un incendie, qui a d'ailleurs coûté la vie à une personne, a ravagé l'immeuble et le N° 7 était abandonné depuis longtemps. Le projet Union n'avait pas abouti à l'époque en raison de l'opposition du fonctionnaire délégué au projet de rehaussement du bâtiment, qui aurait alors présenté un gabarit trop important par rapport au théâtre voisin. Tant le fonctionnaire délégué que ses collègues du patrimoine estimaient le projet, relativement aux façades et aux aménagements intérieurs, de « facture médiocre ». Actuellement, la majorité PS-MR est porteuse d'un projet de démolition et de reconstruction du front bâti. Ce projet prévoit l'affectation des premier et deuxième niveaux à une maison de quartier tandis que le rez-de-chaussée recevrait le nouvel office du tourisme.*

Concernant le volet de protection du patrimoine de ce projet, en réponse aux interpellations de M. Piret qui estime que la majorité ne se soucie guère de protection du patrimoine, de style tournaisien, de la place de Binche, M. Devin indique que, suivant l'atlas du patrimoine architectural de notre centre ancien protégé réalisé par le professeur Jean Barthélémy entre 1983 et 1986, les bâtiments à démolir, à savoir « le front bâti », sont répertoriés en « valeur d'accompagnement ». Ce sont donc des bâtiments qui ne présentent pas une architecture exceptionnelle mais qui sont bien intégrés dans le bâti existant. De par leur architecture simple et peu volumineuse ils ne sont pas en concurrence avec les bâtiments voisins à fonction publique, à savoir le théâtre communal et l'Hôtel de Ville. La Charte de Venise qui est l'instrument juridique fondamental pour la conservation du patrimoine précise en son article 11 que « les apports valables de toutes les époques à l'édification d'un monument doivent être respectés, l'unité de style n'étant pas un but à atteindre au cours d'une restauration (reconstruction) » et en son article 12 que « les éléments destinés à remplacer les parties manquantes doivent s'intégrer harmonieusement à l'ensemble, tout en se distinguant des parties originales, afin que la restauration ne falsifie pas le document d'art ». Il est par conséquent indispensable, afin de respecter les principes directeurs en matière de conservation du patrimoine d'aborder le projet de reconstruction dans cet esprit. Il n'est dès lors pas question, conformément à la Charte de Venise, de plagier le style tournaisien. Les éléments de ce courant doivent bien évidemment être maintenus au maximum mais toute reconstruction se doit d'être réalisée dans une architecture contemporaine s'intégrant au mieux avec le bâti environnant. Le projet de reconstruction du front bâti respecte dès lors bien les principes fixés par la Charte de Venise dès lors qu'il respecte les règles essentielles suivantes :

- les volumes des bâtiments actuels sont conservés ;
- la hauteur sous corniche est identique ;
- la profondeur de bâtisse est respectée et même réduite puisqu'une cour intérieure est prévue ;
- l'angle et le matériau de toiture sont similaires au bâti de la grand-place (ardoises) ;
- les façades sont enduites telles qu'auparavant ;
- il y a respect de la verticalité de l'ouverture des baies.

En ce qui concerne le style tournaisien, que l'on retrouve à Binche, il est apparu dans la ville de Tournai lors de la campagne de reconstruction qui suit le bombardement de 1667. Il se traduit surtout, au niveau des fenêtres, par :

- la mise en œuvre d'un encadrement alternant briques et pierres ;
- l'absence de croisées en pierre ;
- l'allongement de ces fenêtres et leur incurvation au sommet en arc surbaissé.

Fin du 17<sup>ème</sup>, début 18<sup>ème</sup> le style tournaisien débarque dans notre Ville comme dans toute la région d'ailleurs.

Quant à la démolition en urgence du front bâti, M. Devin expose que la volonté de la majorité de procéder aussi rapidement à la démolition des bâtiments est expliquée par des éléments objectifs du dossier. Le service technique de l'Administration communale, en charge du permis d'urbanisme, a estimé qu'une étude en stabilité devait nécessairement être menée pour parfaire les plans d'exécution. Suite à l'appel d'offres lancé à la suite de l'approbation par le Conseil communal du cahier spécial des charges, un bureau d'ingénierie a été chargé de mener cette étude. Dès la première inspection du bâtiment, ce bureau a informé le Collège communal du danger que présentaient les bâtiments en matière de sécurité. Les conclusions du bureau d'ingénierie sont claires et ne laissent aucune place à l'équivoque :

«

- Hors aplombs et fissures dans les façades de la Grand' Place ainsi que sur le pignon donnant sur la rue de la Hure : signe d'une instabilité générale des bâtiments ;
- Pignon du bâtiment sis rue de la Hure 5 présentant un décollement général par rapport auxdits immeubles ;
- Désordres importants pouvant engendrer un effondrement partiel ou total des façades et pignon sur la voie publique ».

*Le bureau d'ingénierie préconisait dès lors au Maître de l'Ouvrage, la Ville de Binche, de faire réaliser en urgence la démolition pure et simple de ces trois bâtiments. En connaissance de ce rapport et, qui plus est en période de soumonces et à l'approche du Carnaval, la Ville ne pouvait pas rester sans réaction. La responsabilité du bourgmestre était susceptible d'être engagée en cas d'accident, le Bourgmestre se devant d'assurer l'ordre public et, notamment, la sécurité publique. La décision de démolir en urgence le front bâti a par conséquent été prise par le Collège communal lors du présent conseil communal, les conseillers sont dès lors invités à prendre connaissance de la décision du Collège communal du 31 janvier 2011 relative au principe de la démolition et aux conditions du marché de démolition et à ratifier la décision du Collège communal du 31 janvier 2011 relative au mode de financement des travaux de démolition.*

*M. Devigne estime que s'il est établi par un rapport d'ingénieur que le bâtiment menaçait l'ordre public, le Collège a pris la décision qui s'imposait et qu'il faut maintenant ratifier. Il entend voter pour ce point.*

*M. Piret rappelle que le patrimoine binchois profite notamment actuellement de deux décisions de rénovation de bâtiments en mauvais état prises dans le passé. Au XIXe siècle, la décision avait été prise de rénover l'Hôtel de Ville, qui pourtant se trouvait dans un très mauvais état. Au XXe siècle, l'on a également préféré rénover le Centre Hospitalier Saint Pierre plutôt que de le détruire. Il estime que la rénovation des bâtiments anciens présentant une valeur patrimoniale, même s'ils sont en mauvais état, doit toujours être préférée à leur destruction.*

*M. Joie entend M. Devin parler du projet d'octroi, par le groupe Union en 2004, d'un droit d'emphytéose à un tiers sur le front bâti pour un canon minime. Il estime que la comparaison doit être faite entre ce projet de l'Union qui n'aurait rien coûté à la Ville et le projet actuellement porté qui va coûter des millions à celle-ci.*

*M. Devin répond à M. Joie que, quoi qu'on puisse dire aux fins de justification, le canon qui était proposé dans le cadre d'un bail emphytéotique de 40 ans, reste dérisoire et que, contrairement au groupe Union, la majorité actuelle porte un projet cohérent qui tient la route et pourra aboutir, ce que n'avait pu faire le projet de l'Union. En outre, ce projet permettra une utilisation par tous de cet espace, ce qui est plus favorable que l'affectation à des fins privées de cet espace idéalement situé.*

**Prise de connaissance et accord par**

**Pour : 18**

**Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMONT, Laurent ARMAN, Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAÏ, Jacques DEVIGNE**

**Abstentions : 10**

**André NAVEZ, Monique DERBAIX, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAEYE, Benoît DEGHOAIN, Judith PHILIPPE, Anne-Marie CALLEWAERT, Véronique DUBRULLE**

## **50. Maintenance du chauffage de la Collégiale – Avenant 1 - Procédure d'urgence**

### **- RATIFICATION ET PRISE DE CONNAISSANCE**

Le Conseil communal est invité :

- à ratifier la dépense engagée par le Collège communal du 10 janvier 2011 sur base de l'article L1311- du CDLD et relative à la maintenance du chauffage de la Collégiale – Avenant 1.

- À prendre connaissance de la décision du Collège communal du 10 janvier 2011 relative à l'avenant 1 du marché « Maintenance du chauffage de la Collégiale ».

**Accord à l'unanimité et prise de connaissance**

**51. Création de deux monuments – Entrées de Ville - Modification de l'article II.7 du cahier spécial des charges pour la création de deux statues – Entrées de ville**

**- RATIFICATION**

Le Conseil est invité à ratifier la décision du Collège communal du 21 février 2011 relative à la modification de l'article II.7 du cahier spécial des charges pour la création de deux monuments – Entrées de Ville.

Les termes « droits de propriété intellectuelle » y sont remplacés par les termes « Droits patrimoniaux ».

**Accord à l'unanimité**

**52. Conception et réalisation pour la construction d'un hall sportif à Binche**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe de travaux ;
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 290/1013 et le montant estimé du marché ayant pour objet "**Conception et réalisation pour la construction d'un hall sportif à Binche**", établis par le Bureau d'Etudes de la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 2.747.933,89 € hors TVA ou 3.325.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 764/72201-60 en la couvrant par fonds propres et subsides.

*M. Devin rappelle sa lecture d'un article de l'opposition indiquant qu'il n'y aurait pas de hall omnisport à Binche.*

*M. Piret répond qu'il s'agit ici uniquement d'une modification du cahier spécial des charges.*

**Accord à l'unanimité**

**53. Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux – Eclairage du centre administratif**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux ;
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 350 et le montant estimé du marché ayant pour objet "**Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux : Eclairage du centre administratif**", établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 32.525,00 € hors TVA ou 39.355,25 €, 21% TVA comprise.
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 137/72301-60 (n° de projet 20111371) en la couvrant par fonds propres.

**Accord à l'unanimité**

**54. Restauration du mémorial de l'armée secrète à Waudrez**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**



- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe de travaux
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 341 et le montant estimé du marché ayant pour objet "**Restauration du mémorial de l'armée secrète à Waudrez**", établis par le Bureau d'Etudes de la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 6.138,00 € hors TVA ou 7.426,98 €, 21% TVA comprise
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 773/72101-60 (n° de projet 20117731) en la couvrant par fonds propres et subsides.

**Accord à l'unanimité**

**55. Travaux de transformation d'une habitation en deux logements sociaux, rue A. Hulin n°31 à 7134 Péronnes.**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux ;
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 338, le projet d'avis de marché, les plans ainsi que le montant estimé du marché ayant pour objet "**Travaux de transformation d'une habitation en deux logements sociaux, rue A. Hulin n°31 - 7134 Péronnes**", établis par l'auteur de projet, Bureau d'Architecture Dimitri Pillon, Rue de Biseau, 6 bte 3 à 7130 Binche. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 214.956,29 € hors TVA ou 227.853,67 €, 6% TVA comprise ;
- Choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget de la régie foncière de l'exercice 2011, articles 400/200/10. et 400/200/30. en la couvrant par des subsides et un prélèvement sur fonds de réserve.

**Accord à l'unanimité**

**56. Essentage en ardoises du pignon de la salle A au Kursaal ainsi que diverses réparations**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 346 et le montant estimé du marché ayant pour objet "**Essentage en ardoises du pignon de la salle A au Kursaal ainsi que diverses réparations**", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 6.400,00 € hors TVA ou 7.744,00 €, 21% TVA comprise.
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 763/72301-60 (n° de projet 20117631) en la couvrant par un prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire.

**Accord à l'unanimité**

<b>MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES</b>
---------------------------------------

**57. Achat de poubelles et cendriers – (Plan Propreté)**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des fournitures
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 352 et le montant estimé du marché ayant pour objet "**Achat de poubelles et cendriers - (plan propreté)**", établis par le Service Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 9.900,00 € hors TVA ou 11.979,00 €, 21% TVA comprise.
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 879/74401-51 (n° de projet 20118794) en la couvrant par fonds propres.

**Accord à l'unanimité**

### **58. Création d'un monument – Cour du Musée International du Carnaval et du Masque**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des fournitures
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 344 et le montant estimé du marché ayant pour objet "**Création d'un monument - Cour du Musée International du Carnaval et du Masque**", établis par le Service du Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 27.500,00 € hors TVA ou 29.150,00 €, 6% TVA comprise.
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 771/72302-60 (n° de projet 20107713) en la couvrant par fonds propres.

**Accord à l'unanimité**

### **59. Création d'un monument – Abords du Petit Collège – Rue des Masures à Binche**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des fournitures ;
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 345 et le montant estimé du marché ayant pour objet "**Création d'un monument - Abords du Petit Collège - Rue des Masures à Binche.**", établis par le Service du Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 27.500,00 € hors TVA ou 29.150,00 €, 6% TVA comprise.
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 773/72101-60 (n° de projet 20117731) en la couvrant par fonds propres.

*M. Devigne demande où sera située la statue du Pierrot.*

*M. Devin répond que cette statue sera située sur le devant de l'école des Frères mais qu'elle ne remplacera pas la statue actuelle. Il ajoute que l'inauguration de la statue du Marin aura lieu en mai.*

**Accord à l'unanimité**

## **60. Fourniture et pose de ralentisseurs**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des fournitures ;
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 342 et le montant estimé du marché ayant pour objet "**Fourniture et pose de ralentisseurs**". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 34.282,20 € hors TVA ou 41.481,46 €, 21% TVA comprise.
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/74101-52 (n° de projet 20114228) en la couvrant par emprunt.

**Accord à l'unanimité**

## **MARCHES PUBLICS DE SERVICES**

## **61. Mission d'étude et de direction du marché des travaux d'entretien extraordinaire des voiries et trottoirs 2011**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des services
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 349 et le montant estimé du marché ayant pour objet "**Mission d'étude et de direction du marché des travaux d'entretien extraordinaire des voiries et trottoirs 2011**", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise.
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/73302-60 (n° de projet 20114217) en la couvrant par un prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire.

*M. Piret relève que ce projet prévoit le recours à des sociétés privées afin d'étudier et de diriger ces travaux. Il demande si la Ville ne dispose de personne en interne afin de mener à bien ces missions.*

*M. Devin répond que le budget de réfection de voiries et de trottoirs en 2011 est très important puisqu'il s'élève à EUR 6.500.000. Il est dès lors fait appel à des sociétés externes pour étudier les projets, afin que tous puissent être réalisés. Les agents de la Ville surveilleront la bonne exécution des chantiers.*

**Accord à l'unanimité**

## **62. Mission d'étude et de direction du marché des travaux d'entretien des voiries et trottoirs – Droits de tirage 2010-2012**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des services
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 351 et le montant estimé du marché ayant pour objet "**Mission d'étude et de direction du marché des travaux d'entretien des**

**voiries et trottoirs – Droits de tirage 2010-2012**”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 22.250,00 € hors TVA ou 26.922,50 €, 21% TVA comprise.

- Choisir la **procédure négociée sans publicité** comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense avec le crédit inscrit au **budget extraordinaire** de l'exercice 2011, article 421/73302-60 (n° de projet 20114217) en la couvrant par un prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire.

**Accord à l'unanimité**

## ENERGIE

### **63. Avancement final des activités du Conseiller en Energie en 2010**

#### **- PRISE DE CONNAISSANCE**

Il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance du rapport d'avancement final 2010 des activités du Conseiller en Energie.

**Accord à l'unanimité**

### **64. Primes énergétiques – Prime accordée par la Ville pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques – Règlement 2011**

#### **- ARRET**

En référence aux dispositions des articles L1122-19, L1125-10, L1122-30, L1122-31 et L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal est invité à fixer les règles d'attribution de ces subsides.

**Accord à l'unanimité**

### **65. Primes énergétiques – Prime accordée par la Ville pour l'installation d'un chauffe-eau solaire – Règlement 2011**

#### **- ARRET**

En référence aux dispositions des articles L1122-19, L1125-10, L1122-30, L1122-31 et L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal est invité à fixer les règles d'attribution de ces subsides.

**Accord à l'unanimité**

### **66. Primes énergétiques – Prime accordée par la Ville pour l'installation d'un système de chauffage à pellet – Règlement 2011**

#### **- ARRET**

En référence aux dispositions des articles L1122-19, L1125-10, L1122-30, L1122-31 et L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal est invité à fixer les règles d'attribution de ces subsides.

**Accord à l'unanimité**

### **67. Primes énergétiques – Prime accordée par la Ville pour la réalisation d'un audit énergétique – Règlement 2011**

#### **- ARRET**

En référence aux dispositions des articles L1122-19, L1125-10, L1122-30, L1122-31 et L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal est invité à fixer les règles d'attribution de ces subsides.

**Accord à l'unanimité**

## ENVIRONNEMENT

### **68. Approbation de la convention de partenariat triennal entre la Ville et le contrat de Rivière de la Haine**

#### **- ACCORD**

Le Conseil communal est invité à valider la convention de partenariat 2011-2013 entre la Ville de Binche et le Contrat du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL.

**Accord à l'unanimité**

## PLAN DE COHESION SOCIALE

### **69. Modification du Plan de cohésion sociale**

#### **- DECISION**

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur les modifications à intégrer dans le Plan de cohésion sociale initial à savoir :

- La suppression de la mention « une action présentée dans le cadre de l'article 18 du décret pour l'action 12 « Travail de proximité » de l'axe 4, le projet étant terminé avec l'asbl Espaces Jeunes ;
- L'ajout des projets ciblés par les conventions « article 18 », conventions soumises à l'aval du Conseil communal dans le cadre d'une autre décision de ce jour ;
- La composition du Comité d'accompagnement ;
- L'ajout d'une nouvelle action dans l'axe 4 relatif à la thématique de l'interculturalité.

**Accord à l'unanimité**

### **70. Conventions dans le cadre de la subvention « article 18 »**

#### **- DECISION**

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur les projets de conventions dans le cadre de l'Article 18 du décret du 06/11/2008 du Plan de Cohésion sociale avec les ASBL suivantes :

- ASBL Masaber
- ASBL Caritas
- ASBL Six Beaufort
- ASBL CERAIC

*Mme Derbaix quitte la séance lors de la délibération et du vote sur ce point conformément à l'article L1122-19 CDLD.*

**Accord à l'unanimité**

### **71. Règlement d'ordre intérieur de la Maison de quartier sise à la Cité du Carnois**

#### **- DECISION**

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur la proposition d'un règlement d'ordre intérieur de la Maison de quartier sise à la Cité du Carnois (rue Berthe Dubail n° 1 à la Cité du Carnois).

**Accord à l'unanimité**

## ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

### **72. Enseignement communal – Evaluation des directeurs – Commission d'évaluation – Composition**

- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à créer une commission d'évaluation des directeurs et d'en fixer la composition comme suit :

- L'Echevin de l'Enseignement de la Ville de Binche ;
- Un Echevin ou ancien Echevin de l'Enseignement d'une autre entité ;
- Un ou des directeur(s) du type d'enseignement correspondant à celui du directeur à évaluer (Fondamental, Enseignement secondaire artistique à horaire réduit ou Promotion sociale) hors entité binchoise à déterminer ;
- Un(e) ou des directeur(s)(trice(s)) d'école fondamentale, de promotion sociale ou d'académie en retraite ;
- Un(e) ou des professeur(s) d'école normale (psychopédagogue ou autre) ;
- Toutes autres personnes que le Collège communal peut désigner à sa convenance.

**Accord à l'unanimité**

**73. Enseignement fondamental – Convention de stage de l'Institut d'Enseignement Secondaire Paramédical Provincial de Mons (IESPPM) – Stages année scolaire 2010/2011 – Ratification – Reconduction tacite**

- **DECISION**

L'Institut d'Enseignement Secondaire Paramédical Provincial de Mons (IESPPM) a remis une série de conventions de stages nominatives pour leurs élèves qui seraient appelés à venir en formation au sein de nos écoles communales.

Par délibération du 13/12/2010, le Collège a marqué son accord pour recevoir des stagiaires de cette école en 2010-2011 ; le Conseil communal est invité à ratifier cette délibération ainsi qu'à accepter la reconduction tacite de cette convention.

**Accord à l'unanimité**

**74. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2010-2011 – Organisation de la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2010**

- **RATIFICATION**

Le Conseil communal est invité à ratifier la délibération du Collège communal du 20/12/2010 point 65, organisant la rentrée scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre, dans l'enseignement primaire officiel subventionné de la Ville de Binche, en désignant et affectant le personnel enseignant primaire.

**Accord à l'unanimité**

**75. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2010-2011 – Organisation de la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et 1<sup>er</sup> octobre 2010 – Affectations des institutrices maternelles à titre définitif**

- **RATIFICATION**

Le Conseil communal est invité à ratifier la délibération du Collège communal du 20 décembre 2010 organisant la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre et du 1<sup>er</sup> octobre 2010, dans l'enseignement maternel officiel subventionné de la Ville de Binche.

**Accord à l'unanimité**

**76. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2010-2011 – Organisation de la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2010 – Affectations des institutrices maternelles à titre temporaire prioritaire**

- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à statuer sur l'organisation de la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2010, dans l'enseignement maternel officiel subventionné de la Ville de Binche, à savoir, l'affectation des institutrices maternelles à titre temporaire prioritaire.

**Accord à l'unanimité**

## ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

### **77. Enseignement de Promotion Sociale – Année scolaire 2005-2006 – Ouverture des cours.**

#### **- DECISION**

Le Conseil communal est invité à procéder à l'ouverture des différentes unités de formation composant les cours de l'Institut Supérieur Plus Outre pour l'année scolaire 2005-2006.

**Accord à l'unanimité**

## FABRIQUES D'EGLISES

### **78. Fabrique d'église Saint-Rémi de Waudrez – Compte - Exercice 2008**

#### **- AVIS**

Le Conseil communal est invité à émettre un avis sur le compte de l'exercice 2008, arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Rémi de Waudrez, qui se clôture comme suit :

- Recettes : 18.491,69 €
- Dépenses : 15.177,87 €.
- Excédent : 3.313,82 €

**Pour : 19**

**Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Kevin VAN HOUTER, Luc JONNART,  
Patrice LAÏ, Marie-Rose TREZEGNIES, André NAVEZ, Monique DERBAIX,  
Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain  
DETAEYE, Benoît DEGHOAIN, Judith PHILIPPE, Anne-Marie CALLEWAERT,  
Véronique DUBRULLE, Julien URBAIN, Jacqueline OUTLET**

**Abstentions : 9**

**Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE,  
Frédéric TILMANT, Laurent ARMAN, Jean-Pierre JAUMOT, Jacques DERVAL,  
Marie-Claude KLENNER**

### **79. Fabrique d'église Saint-Rémi de Waudrez – Budget - Exercice 2010**

#### **- AVIS**

Le Conseil communal est invité à émettre un avis sur le budget de l'exercice 2010, arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Rémi de Waudrez, qui s'équilibre comme suit :

- Recettes : 15.244,66 €
- Dépenses : 15.244,66 €.

**Pour : 19**

**Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Kevin VAN HOUTER, Luc JONNART,  
Patrice LAÏ, Marie-Rose TREZEGNIES, André NAVEZ, Monique DERBAIX,  
Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain  
DETAEYE, Benoît DEGHOAIN, Judith PHILIPPE, Anne-Marie CALLEWAERT,  
Véronique DUBRULLE, Julien URBAIN, Jacqueline OUTLET**

**Abstentions : 9**

**Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE,  
Frédéric TILMANT, Laurent ARMAN, Jean-Pierre JAUMOT, Jacques DERVAL,  
Marie-Claude KLENNER**

### **80. Fabrique d'église Notre-Dame du Travail de Bray Levant de Mons – Compte - Exercice 2009**

#### **- AVIS**

Le Conseil communal est invité à émettre un avis sur le compte de l'exercice 2009, arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame du Travail de Bray Levant de Mons, qui se clôturerait comme suit :

- Recettes : 6.518,77 €
- Dépenses : 4.580,35 €.
- Excédent : 1.938,42 €

**Pour : 14**

**Marie-Rose TREZEGNIES, André NAVEZ, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAEYE, Benoît DEGHORAIN, Judith PHILIPPE, Anne-Marie CALLEWAERT, Véronique DUBRULLE, , Jacqueline OUTLET**

**Abstention : 1**

**Marie-Claude KLENNER**

**Contre : 13**

**Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Laurent ARMAN, Jean-Pierre JAUMOT, Jacques DERVAL, Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Kevin VAN HOUTER, Luc JONNART, Patrice LAÏ, Julien URBAIN**

## **81. Fabrique d'église Saint-Pierre de Leval-Trahegnies – Compte - Exercice 2009**

### **- AVIS**

Le Conseil communal est invité à émettre un avis sur le compte de l'exercice 2009, arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Leval-Trahegnies, qui se clôturerait comme suit :

- Recettes : 23.989,02 €
- Dépenses : 18.622,83 €.
- Excédent : 5.366,19 €

**Pour : 13**

**Marie-Rose TREZEGNIES, André NAVEZ, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAEYE, Benoît DEGHORAIN, Judith PHILIPPE, Anne-Marie CALLEWAERT, Véronique DUBRULLE, , Jacqueline OUTLET**

**Abstention : 1**

**Marie-Claude KLENNER**

**Contre : 14**

**Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Laurent ARMAN, Jean-Pierre JAUMOT, Jacques DERVAL, Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Kevin VAN HOUTER, Luc JONNART, Patrice LAÏ, Julien URBAIN**

## **82. Fabrique d'église Saint-Pierre de Buvrinnes – Modification budgétaire n° 1 – Exercice 2010**

### **- AVIS**

Le Conseil communal est invité à émettre un avis sur la modification budgétaire n° 1, exercice 2010, arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Buvrinnes, en sa séance du 12/08/2010, qui s'équilibre comme suit :

- Recettes : 15.361,09 €
- Dépenses : 15.361,09 €.

**Pour : 13**

**Marie-Rose TREZEGNIES, André NAVEZ, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAEYE, Benoît**



**DEGHORAIN, Judith PHILIPPE, Anne-Marie CALLEWAERT, Véronique DUBRULLE, ,  
Jacqueline OUTLET**

**Abstention : 1**

**Marie-Claude KLENNER**

**Contre : 14**

**Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE,  
Frédéric TILMANT, Laurent ARMAN, Jean-Pierre JAUMOT, Jacques DERVAL,  
Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Kevin VAN HOUTER, Luc JONNART,  
Patrice LAÏ, Julien URBAIN**

**83. Fabrique d'église Sainte-Marie de Péronnes-lez-Binche – Modification  
budgétaire n°1 – Exercice 2010**

**- AVIS**

Le Conseil communal est invité à émettre un avis sur la modification budgétaire n° 1,  
exercice 2010, arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Marie de Péronnes-lez-  
Binche, qui s'équilibrerait comme suit :

- Recettes : 20.018,00 €
- Dépenses : 20.018,00 €.

**Pour : 14**

**Marie-Rose TREZEGNIES, André NAVEZ, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE,  
Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAEYE, Benoît  
DEGHORAIN, Judith PHILIPPE, Anne-Marie CALLEWAERT, Véronique DUBRULLE,  
Julien URBAIN, Jacqueline OUTLET**

**Abstentions : 13**

**Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE,  
Frédéric TILMANT, Laurent ARMAN, Jean-Pierre JAUMOT, Jacques DERVAL,  
Marie-Claude KLENNER, Laurent DEVIN, Kevin VAN HOUTER, Patrice LAÏ,  
Luc JONNART, Jérôme Urbain**

**84. Fabrique d'église Saint-Pierre à Buvrines – Modification budgétaire n°2  
– Exercice 2010**

**- AVIS**

Le Conseil communal est invité à émettre un avis sur la modification budgétaire n° 2,  
exercice 2010, arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Buvrines, en  
sa séance du 24/10/2010, qui s'équilibrerait comme suit :

- Recettes : 15.358,48 €
- Dépenses : 15.358,48 €

**Pour : 13**

**Marie-Rose TREZEGNIES, André NAVEZ, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE,  
Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Alain DETAEYE, Benoît  
DEGHORAIN, Judith PHILIPPE, Anne-Marie CALLEWAERT, Véronique DUBRULLE, ,  
Jacqueline OUTLET**

**Abstention : 1**

**Marie-Claude KLENNER**

**Contre : 14**

**Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE,  
Frédéric TILMANT, Laurent ARMAN, Jean-Pierre JAUMOT, Jacques DERVAL,  
Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Kevin VAN HOUTER, Luc JONNART,  
Patrice LAÏ, Julien URBAIN**

## POLICE ADMINISTRATIVE

### **85. Police administrative – Modification du règlement général de police – Consommation d’alcool sur la voie publique – Interdiction**

#### **- DECISION**

Le Conseil communal est invité à modifier le règlement général de police – Chapitre I – Dispositions générales – section 1<sup>ère</sup> – champ d’application et obligations – article 3 bis (nouvel article).

**Accord à l’unanimité**

### **86. Police administrative – Abrogation d’emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées**

#### **- ACCORD**

Un recensement des emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées a été effectué. Certains de ces emplacements ne se justifient plus.

Le Conseil communal est donc invité à abroger l’instauration de ces emplacements devenus obsolètes.

**Accord à l’unanimité**

### **87. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route**

#### **- ARRET**

Il est soumis au Conseil communal un projet de règlement complémentaire au code de la route instaurant un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à la rue des Anémones, le long du n°38, à Ressaix.

Toutes les conditions requises sont réunies et le SPW Département de la stratégie de la mobilité a émis un avis favorable.

**Accord à l’unanimité**

### **88. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route**

#### **- ARRET**

Il est soumis au Conseil communal un projet de règlement complémentaire au code de la route instaurant un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à la rue des Garennes, le long du n°76, à Ressaix.

Toutes les conditions requises sont réunies et le SPW Département de la stratégie de la mobilité a émis un avis favorable.

**Accord à l’unanimité**

### **89. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route**

#### **- ARRET**

Il est soumis au Conseil communal un projet de règlement complémentaire au code de la route instaurant un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à la rue Adrien Hulin, le long du n°73, à Péronnes.

Toutes les conditions requises sont réunies et le SPW Département de la stratégie de la mobilité a émis un avis favorable.

**Accord à l’unanimité**

### **90. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route**

#### **- ARRET**

Il est soumis au Conseil communal un projet de règlement complémentaire au code de la route instaurant un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à l’Avenue Marie-José, le long du n°25, à Binche.

Toutes les conditions requises sont réunies et le SPW Département de la stratégie de la mobilité a émis un avis favorable.

**Accord à l'unanimité**

**91. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route**  
**- ARRET**

Il est soumis au Conseil communal un projet de règlement complémentaire au code de la route instaurant un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à la Cité du Moustier à Bray, sur le parking en épis à l'opposé de l'immeuble n°9.  
Toutes les conditions requises sont réunies et le SPW Département de la stratégie de la mobilité a émis un avis favorable.

**Accord à l'unanimité**

**92. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route**  
**- ARRET**

Il est soumis au Conseil communal un projet de règlement complémentaire au code de la route instaurant des passages pour piétons à Waudrez, au carrefour formé des rues de Clerfayt, de l'Enfer et du Berceau.

Cette mesure se justifie par la fréquence piétonnière importante dans ce carrefour en raison de la proximité de l'école communale très fréquentée.

Le SPW Département de la stratégie de la mobilité a émis un avis favorable.

**Accord à l'unanimité**

**93. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route**  
**- ARRET**

Il est soumis au Conseil communal un projet de règlement complémentaire au code de la route instaurant des passages pour piétons au carrefour formé des rues de l'Arayou, de Robiano et Saint-Paul à Binche centre.

Cette mesure se justifie par la fréquentation des piétons venant du haut de la ville vers les commerces de proximité de la rue de Robiano.

Le SPW Département de la stratégie de la mobilité a émis un avis favorable.

**Accord à l'unanimité**

**94. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route**  
**- ARRET**

Il est soumis au Conseil communal un projet de règlement complémentaire au code de la route instaurant des passages pour piétons au carrefour formé des rues de Merbes, Gilles Binchois et de Robiano à Binche centre.

Cette mesure se justifie par la fréquence piétonnière importante dans ce carrefour en raison de la proximité du Collège de Binche, la gare SNCB et l'attractivité commerciale de la rue de Robiano.

Le SPW Département de la stratégie de la mobilité a émis un avis favorable.

**Accord à l'unanimité**

**95. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route**  
**- ARRET**

Il est soumis au Conseil communal un projet de règlement complémentaire au code de la route instaurant la priorité de droite à la rue du Grand Orme à Ressaix par rapport à la rue Fernand Gobiet.

Cette mesure peut être considérée comme un ralentisseur de vitesse dans la rue Fernand Gobiet en venant de la place de Ressaix et uniformise la mesure dans la traversée du village.

**Accord à l'unanimité**

**96. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route**

**- ARRET**

Il est soumis au Conseil communal un projet de règlement complémentaire au code de la route instaurant un sens unique de circulation à Waudrez, rue de l'Enfer, de la rue de Clerfayt vers la Chaussée d'Estinnes.

Cette mesure est préconisée afin de permettre le dégagement du carrefour des rues du Berceau, de Clerfayt lors de la sortie des élèves de l'école communale.

Le règlement existant doit être abrogé.

Le SPW Département de la stratégie de la mobilité a émis un avis favorable.

**Accord à l'unanimité**

**97. Police administrative – Modification du règlement général de police – Signalisation du poste de garde de médecine générale – Voirie communale**

**- ACCORD**

Un poste de garde de médecine générale a été mis en place pour les week-ends et jours fériés à la rue Marie de Hongrie, 29 à Binche.

Le Conseil communal est invité à autoriser la pose de panneaux indicateurs (signaux F34a) réglementaires aux endroits qui concernent la voirie communale, à savoir :

- Le carrefour de la rue de Bruxelles avec la rue des Pastures (au Paysan) ;
- Le carrefour de la Place des Droits de l'Homme avec l'Avenue Marie-José ;
- Le carrefour de la Place des Droits de l'Homme avec la rue Marie de Hongrie.

L'acquisition, le placement et l'entretien de ces panneaux seront entièrement à charge du demandeur.

**Accord à l'unanimité**

**98. Projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22/11/2010**

**- APPROBATION**

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de procès-verbal du Conseil communal du 22/11/2010.

**Accord à l'unanimité**

**99. Projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22/12/2010**

**- APPROBATION**

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de procès-verbal du Conseil communal du 22/12/2010.

**Accord à l'unanimité**

**100. Projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21/01/2011**

**- APPROBATION**

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de procès-verbal du Conseil communal du 21/01/2011.

*M. Joie indique qu'il avait mentionné que si la Belgique est le pays du surréalisme, Binche en est certainement la capitale en matière budgétaire. Il constate que ces derniers mots n'apparaissent pas dans le procès-verbal.*

*M. Piret relève que le procès-verbal mentionne qu'il a été proposé aux conseillers de l'opposition de prendre connaissance des documents demandés alors qu'il avait été proposé à ces conseillers de prendre connaissance du seul avis de la commission des finances. Il ne leur avait en revanche pas été proposé de prendre connaissance des justifications des modifications de crédits dès lors que celles-ci n'étaient pas disponibles.*

*M. Devin rectifie les dires de M. Piret. Les modifications de crédit ont été présentées aux*

conseillers communaux lors de la présentation, par l'Echevin des Finances, M. Bejarano, de la modification budgétaire. Ceux-ci en ont dès lors pris connaissance en séance.

M. Devigne déplore qu'il soit mentionné dans le procès-verbal comme seul présent des membres de l'opposition, les autres membres étant sortis. Il indique que sa volonté était de sortir avec les membres de son groupe mais que, souhaitant obtenir des informations du Collège communal concernant d'autres sujets que la modification budgétaire, il était néanmoins resté en séance.

M. Devin lui répond que le procès-verbal ne peut le renseigner comme sorti de la séance alors qu'il s'y trouvait effectivement.

#### **Accord à l'unanimité moyennant ces remarques**

### **DIVERS**

M. Devigne s'étonne que le poste médical avancé et le poste « Enfants perdus » ne soit prévu, lors du Carnaval de Binche 2011, que le Dimanche Gras et le Mardi Gras et qu'il n'y ait par conséquent pas de présence de la Croix Rouge et de ce poste « Enfants perdus » le Lundi Gras. Il estime que ce jour est un jour de Carnaval comme les deux autres, qui plus est destiné aux enfants et qu'il devrait dès lors être aussi sécurisé que les deux autres jours du Carnaval.

Mme Klenner indique qu'il faudra l'année prochaine réunir les trois Jeunesses afin de déposer une demande commune de présence de ces deux postes lors des prochaines éditions du Carnaval.

M. Devin indique que l'absence de ces deux postes ne résulte certainement pas d'un problème budgétaire. Il précise tout d'abord que ces initiatives n'ont pas été prises lorsque M. Devigne était échevin du Folklore. En ce qui concerne la présence d'un Poste médical avancé le Lundi Gras, il souligne que des réunions de sécurité préalables au Carnaval ont été organisées et que personne, lors de ces réunions rassemblant des spécialistes, n'a soulevé la nécessité de la présence d'un poste médical avancé le Lundi Gras. Ce jour de carnaval concentre en effet moins de risque. La Croix-Rouge est néanmoins présente le Lundi Gras. Le poste médical avancé consiste en la présence à Binche d'une antenne du CHU Tivoli équipée de moyens humains et techniques d'urgence. Il admet que l'on pourra réfléchir pour les éditions à venir à l'opportunité de l'ouverture du poste « Enfants perdus » le Lundi Gras. Il termine en relevant que, comme chaque année, chaque société, le lundi, sera accompagnée jusqu'à la gare par des policiers, suite à sa demande.

M. Devin constate qu'il n'y a plus de questions ou de remarques et il clôt la séance publique.

\*

La séance publique est levée

\*

# HUIS CLOS

## GRADES LEGAUX

1. Grades légaux – Nominations d'un Receveur communal à titre définitif – Constitution d'une réserve de recrutement
  - DECISION

## PERSONNEL

2. Personnel administratif – Recrutement/Promotion d'un chef de bureau A1 – Nomination à titre stagiaire ou à titre définitif
  - DECISION
3. Personnel administratif – Réserve de promotion de Chef de service administratif C3
  - DECISION
4. Personnel technique statutaire – Disponibilités pour convenances personnelles
  - DECISION
5. Personnel technique statutaire – Disponibilités pour convenances personnelles
  - DECISION

## PERSONNEL DE POLICE

6. Personnel de Police – Agent constatateur contractuel CPE – Désignation – Approbation du contrat et de la convention de mise à disposition
  - ACCORD

## ADMINISTRATION GENERALE

7. Désignation de médecins contrôleurs
  - DECISION

## **LOGEMENT**

8. **Enquête de salubrité et contrôle en matière de permis de location – Agrément des agents communaux**  
- **DECISION**

## **AFFAIRES ECONOMIQUES**

9. **ASBL Binche Centre Ville – Désignation de nouveaux représentants**  
- **DECISION**

## **ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL**

10. **Enseignement primaire – Personnel – Année 2009-2010 – Congés pour exercer une autre fonction dans l'enseignement**  
- **DECISION**
11. **Enseignement primaire – Personnel – Année 2009-2010 – Congés pour exercer une autre fonction dans l'enseignement**  
- **DECISION**
12. **Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2010-2011 – Congés pour exercer une autre fonction dans l'enseignement**  
- **DECISION**
13. **Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2010-2011 – Désignation d'une directrice d'école à titre intérimaire**  
- **RATIFICATION**

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE**

14. **Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Année scolaire 2010-2011 – Personnel – Académie de Musique, Danse et Déclamation – Démission d'un professeur de clarinette et saxophone à titre définitif**  
- **DECISION**
15. **Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Année scolaire 2010-2011 – Personnel – Académie de Musique, Danse et Déclamation – Réduction des attributions d'un professeur de diction/déclamation à titre temporaire**  
- **DECISION**  
-
16. **Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Année scolaire 2010-2011 – Personnel – Académie de Musique, Danse et Déclamation – Prolongation de la désignation d'un professeur de diction/déclamation à titre temporaire.**  
- **DECISION**

17. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Année scolaire 2010-2011 – Personnel – Académie de Musique, Danse et Déclamation – Désignation d'un professeur d'accordéon à titre temporaire  
- DECISION
18. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Année scolaire 2010-2011 – Personnel – Académie de Musique, Danse et Déclamation – Changement d'organisation interne  
- DECISION
19. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Année scolaire 2010-2011 – Personnel – Académie de Musique, Danse et Déclamation – Changement d'organisation interne  
- DECISION
20. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Année scolaire 2010-2011 – Personnel – Académie de Musique, Danse et Déclamation – Changement d'organisation interne  
- DECISION
21. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Année scolaire 2010-2011 – Personnel – Académie de Musique, Danse et Déclamation – Remplacement d'un professeur de formation musicale  
- DECISION
22. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Année scolaire 2010-2011 – Personnel – Académie des Beaux Arts et des Arts Décoratifs – Fixation de traitement  
- DECISION
23. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Année scolaire 2010-2011 – Personnel – Académie des Beaux Arts et des Arts Décoratifs – Démission d'un professeur de formation pluridisciplinaire à titre définitif  
- DECISION

<b>ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE</b>
--

24. Enseignement de promotion sociale – Institut Supérieur Plus Oultre – Désignation du personnel – Année scolaire 2005-2006  
- DECISION
25. Enseignement de promotion sociale – Institut Supérieur Plus Oultre – Personnel – Année scolaire 2010-2011 – Nomination définitive à dater du 1<sup>er</sup> novembre 2010  
- DECISION